

PROCOLE DE PRISE EN CHARGE DES REPAS ALLERGIQUES SUPPORTANT LES TRACES

Les enfants ne supportant pas les traces ne sont pas pris en charge et doivent apporter leur panier repas.

Nom et prénom de l'enfant :

Nom de l'école :

Cocher les aliments qui doivent être exclus du repas de votre enfant.

- Poisson/fruits de mer/mollusque et produits comportant ces aliments à base de (traces tolérées)
- Fruits à coque/sésame/arachide/moutarde/céleri et produits à base de (traces tolérées)
- Œuf et produit à base de (trace tolérée)
- Lait et produit à base de (trace tolérée)
- Gluten (seigle, avoine, blé, orge, épeautre, kamut) et produit à base de (traces tolérées)
- Diabétique 1 : Menu normal + 1 part de féculent
- Diabétique 2 : Menu normal sans sucre
- Autres :

La Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, en accord avec la société Restoria, n'est en capacité de fournir des repas adaptés aux allergies des enfants que si les parents signalent la présence de l'enfant à la cantine 1 semaine avant le repas.

Pour la prise en charge d'un enfant allergique supportant les traces : la famille doit transmettre **ce document signé** et **un certificat médical de -1 an ou PAI** au service scolaire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – 1 rue François Mitterrand – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande ou par internet à education@st-jacques.fr.

A réception du **dossier complet**, le service scolaire validera ou non la prise en charge des repas de l'enfant.

Date

Signature des parents

Dossier accepté le

Dossier refusé le

Raisons du refus du dossier

.....